REGLEMENT DU JEU
« OUTRUN BESPOKE AI »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiées au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 6 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du 4 juin 2025 à 09:00 au 18 juin 2025 à 18:00 (date et heure de France métropolitaine faisant foi, ci-après la « **Période de Jeu** ») sur https://www.jeu-samsung.fr/samsung-bespoke-ai-outrun-2025 (ci-après désigné **« le Site »**) un Jeu/Concours intitulé « OUTRUN BESPOKE AI » (ci-après désigné le «**Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. Elle est gratuite et sans obligation d'achat. Le Règlement sera mis à disposition des participants (tels que définis ci-après) via le Site.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures à la date de leur participation et domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu.

Une seule participation par Participant est autorisée. Les Participants doivent valider manuellement et personnellement leur participation. Il est interdit de participer avec plusieurs comptes reliés à une même personne physique, ainsi que de participer avec un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute fraude ou infraction du Règlement entraîne l'exclusion du Jeu du Participant et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser le déroulement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du Jeu, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateurs ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel…)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraires à la législation en vigueur.

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

3.1 – MODALITES DU JEU

Le Jeu est organisé à l'occasion du lancement des nouveautés électroménager Bespoke AI ayant lieu le 31 mars 2025.

Les Participants peuvent participer au Jeu pendant la Période de Jeu via le Site.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

-

- Se rendre sur le site
- Remplir un formulaire en ligne sur le Site où il indiquera les champs obligatoires ci-dessous :
    - Son prénom ;
    - Son nom ;
    - Son adresse e-mail ;
    - Date de naissance
- Confirmer qu'il a plus de 18 ans et en acceptant le Règlement de Jeu
- jouer au jeu (En cliquant sur "Je joue" le Participant devra faire le maximum de points dans le temps imparti sur le jeu Outrun, en attrapant les bonus et en évitant les obstacles mentionnés sur la page d'instructions. L'Outrun lui permet de participer au tirage au sort pour tenter de gagner une dotation.
- Le nombre de participations au jeu Outrun est illimitée, le participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite, mais cela n'influencera pas le résultat du tirage au sort final.)

La réalisation de ces étapes vaut participation et acceptation du Règlement par le Participant.

3.2 – TIRAGE AU SORT

5 gagnants seront tirés au sort le lundi 23 juin 2025 parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la Période de Jeu et conformes au Règlement. Le tirage au sort est effectué par la Société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée à cette fin.

3.3 - Instant gagnant :

Des codes promotionnels de 10% seront envoyés par email aux 700 000 premières participations au Jeu. Chaque Participant peut gagner un seul code unique (dans la limite des codes restants à être distribués).

ARTICLE 4 – ANNONCE AUX GAGNANTS

Les Gagnants seront contactés par retour d'e-mail à l'adresse indiqué par les Gagnants lors de l'inscription entre le vingt trois (23) juin et le sept (7) juillet 2025 à compter de la fin de la Période de Jeu.

Les Gagnants devront confirmer leur souhait de bénéficier de la dotation ainsi que leurs coordonnées par retour d'e-mail dans un délai de 7 jours à compter de l'e-mail les informant de leurs gains. A défaut de confirmation dans ledit délai, les Gagnants seront considérés comme ayant renoncé à sa dotation et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance les avisant de leur gain dans les délais susvisés pour solliciter l'octroi de la dotation.

Le recours à un Gagnant suppléant sera exercé, dans l'ordre chronologique, dans le cas d'une renonciation ou de la non-réception par un Gagnant de sa dotation ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre sa dotation.

Les Gagnants n'auront droit à aucune contestation et le lot sera perdu pour ce(s) Gagnant(s) sans qu'il(s) puisse(nt) en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 – LES DOTATIONS

Les dotations du Jeu (ci-après les « Dotations ») sont les suivantes :

S'agissant du tirage au sort :

5 projets de décoration d'intérieur Rhinov d'une valeur de 249 euros

S'agissant des codes promotionnels :

700 000 codes uniques de 10% de réduction au panier valable sur tout l'électroménager du du 4 au 30 juin 2025 inclus. Offre valable sur le site et l'application Samsung Shop dans la limite des stocks disponibles. Code à utilisation unique, cumulable avec les autres offres promotionnelles en cours ; non cumulable avec les produits offerts et autres codes promotionnels

Les Dotations ne sont pas cumulables et sont limitées à une (1) dotation par Participant.

Les Dotations seront attribuées de manière aléatoire.

La remise d'une Dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, son échange ou sa cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

5.2 – REMISE DES DOTATIONS

La Dotation sera envoyée par e-mail.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) ou dans le cas où les informations fournies

par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu/Concours sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelle que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et à ce titre, auront la même valeur que s'ils avaient été publiés dans la version initiale du Règlement.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au Jeu, quel que soit le support, les Participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Les informations collectées sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel). Selon le Jeu ou la Dotation, d'autres types de données pourront être demandées (ex : date de naissance, pièce d'identité valable, passeport, etc.).

Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice.

7.2 Finalités des traitements

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu.

Les traitements suivants sont nécessaires à l'organisation du Jeu par la Société Organisatrice :

a) validation de la participation au Jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le Règlement)

b) communication entre la Société Organisatrice et les Participants, entre autres pour informer les Gagnants des résultats

c) remise ou envoi des Dotations

La Société Organisatrice indique aux Participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans un formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

Sous réserve de votre consentement préalable, les données pourront être utilisées pour la finalité suivante :

d) envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice

Enfin, conformément aux intérêts légitimes de la Société Organisatrice, les données sont collectées aux fins suivantes :

e) contrôle du respect des conditions du Règlement et lutte contre la fraude. Cela peut être par exemple, sans que ce soit exhaustif, aux fins de contrôler la limitation du nombre de participation par personne, aux fins de faire respecter une période d'abstention qui serait indiquée au Règlement ou aux fins de faire respecter une interdiction de participation à un Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation lorsque le Règlement le prévoit.

7.3 Communication des données à des prestataires autorisés

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du Jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- gestion de l'organisation du Jeu par un prestataire pour le compte de la Société Organisatrice ;
- tirage au sort des gagnants par des personnes tierces indépendantes (ex : huissiers de justice) ou un prestataire ;
- remise des Dotations aux gagnants (ex : envoi par la Poste) et organisation de certaines Dotations par nos partenaires (ex : organisation des voyages, rencontres avec des personnalités, invitation à des évènements).

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

7.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel concernant les Participants et/ou Gagnants au Jeu sont conservées pour les finalités visées aux points a) à e) de l'article 7.2 pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Au-delà de cette durée, les données des Participants et/ou Gagnants sont archivées pendant une période complémentaire de 2 (deux) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

7.5. Droits des personnes concernées

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 **du 27 avril 2016** relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité sur vos données personnelles. Vous avez également le droit de vous opposer pour motif légitime aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, connectez-vous sur http://www.samsung.com/request-desk. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information sur les conditions de traitement de vos données, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité Samsung disponible sur Samsung.com.

ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les Gagnants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms, villes de résidence, ainsi que les photographies les représentant, aux fins d'assurer la communication relative aux Gagnants du Jeu et la promotion des jeux de la Société Organisatrice, pour une durée n'excédant pas trois ans à compter de la clôture de la Période de Jeu, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse indiquée au présent Règlement.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce Règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant :

www.jeu-samsung.fr/samsung-bespoke-ai-outrun-2025.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France
Equipe CRM
OUTRUN BESPOKE AI
So Pop – CS 20003
6 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.



Jean-Philippe LUCET